



COMMUNIQUE DE PRESSE

« ELECTEURS FANTOMES AUX SAINTES MARIES DE LA MER ??? »

Droit de Réponse

A Monsieur le Rédacteur en Chef du Journal La Provence

Comme d'accoutumé, à la veille d'élections locales, la Provence publie ce jour dans son édition d'Arles et ce pour la deuxième fois en quelques mois et sur le même sujet, un article intitulé « électeurs fantômes : une information judiciaire ouverte ».

Cet article, dans lequel je suis nommément cité, ne peut me laisser sans réaction.

Je tiens à apporter les précisions suivantes:

1- Si j'ai été informé qu'une enquête est actuellement en cours sur les listes électorales, je n'ai personnellement jamais été entendu.

2- En droit français, un électeur qui possède depuis cinq ans une résidence secondaire ou des biens familiaux (terres...) dans une Commune peut s'inscrire sur ses listes électorales. C'est ce qui explique que certaines communes comptent davantage d'électeurs que d'habitants. Qu'il y ait plus de 177 électeurs que d'habitants aux Saintes Maries de la Mer n'a ainsi rien d'étonnant (2495 habitants pour 2672 électeurs) et rien d'unique. Pour exemples, Le Touquet Paris-plage compte 798 électeurs de plus que d'habitants, Le Barcarès 702, Terre de Bas 557 etc.

Voir <http://slate.fr/france/84425/communes-plus-electeurs-habitants>

3- Le tribunal de Grande instance de Tarascon, en charge des listes électorales a déjà été saisi trois fois au cours de ces 10 dernières années sans succès et sur les mêmes arguments. Les listes électorales saintoises doivent être les plus contrôlées du département des Bouches du Rhône quoiqu'en dise la presse.

Je déplore qu'une nouvelle fois on tente d'instrumentaliser la justice à des fins purement politiques.

Je charge l'avocat de la Commune d'étudier la possibilité de déposer une plainte en dénonciation calomnieuse et une autre pour atteinte au secret de l'instruction.



Le Maire,
Roland CHASSAIN